

A CIEL OUVERT MARSEILLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 19 Rue du Musée à (13001) MARSEILLE
RCS de MARSEILLE n° 877 642 199

PROCES-VERBAL

DES CONSTATATIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2025

Monsieur Ghislain COUPLET, agissant en qualité de gérant de la société A CIEL OUVERT MARSEILLE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 19 Rue du Musée à (13001) MARSEILLE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 877 642 199,

A fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

Monsieur Ghislain COUPLET, ès-qualités de gérant de la Société, déclare :

- qu'aux termes de décisions unanimes en date du 14 novembre 2025, la collectivité des associés a décidé, à l'unanimité, de modifier, comme suit la répartition du capital mentionnée à l'article 9 « *MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL* » des statuts de la Société, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération cession, par Monsieur Laurent MENCACCI, de la pleine et entière propriété de **CENT (100) parts sociales**, numérotées 1 à 100, au profit de la société A CIEL OUVERT FRANCE (RCS RENNES 801 748 302) :

« ARTICLE 9 – MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 Euros).

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de dix euros (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en intégralité à la société A CIEL OUVERT France, Associée unique de la Société. »

CONSTATATIONS

Monsieur Ghislain COUPLET, ès- qualités de gérant de la Société, constate :

- que suivant acte sous seing privé en date du 14 novembre 2025, Monsieur Laurent MENCACCI a cédé, à titre onéreux, la pleine et entière propriété de **CENT (100) parts sociales**, numérotées 1 à 100, qu'il détenait dans le capital de la Société, au profit de la société A CIEL OUVERT FRANCE ;
- que ladite cession a été signifiée à la Société, par dépôt au siège social, d'un original de l'acte, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de commerce, ainsi que le certifie l'attestation de dépôt de la Gérance en date de ce jour ;
- qu'en conséquence, les modifications statutaires décidées par la collectivité des associés en date du 14 novembre 2025 sont devenues définitives et que l'article 9 « *MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL* » des statuts de la Société se trouve désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 9 – MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 Euros).

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de dix euros (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en intégralité à la société A CIEL OUVERT France, Associée unique de la Société. »



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

Monsieur Ghislain COUPLET
Gérant